

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 24 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : Absents avec procuration : 6

En exercice: 23 Votants: 21

Présents: 15 Votes exprimés: 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 17 mai 2024

<u>PRÉSENTS</u>: M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

<u>ABSENTS AVEC PROCURATION</u>: M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France GAUTHIER, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

<u>ABSENTS</u>: Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur: Monsieur le Maire

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des statuts de l'ATD 24
- 2. Participation financière aux voyages scolaires des élèves du secondaire résidant sur la commune
- 3. Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
- 4. Convention de mise en place d'un site de compostage partagé SICTOM
- 5. Convention de passage en terrain privé pour réseau d'eau pluviale Avenue Jean Jaurès (propriété DONADIEU Carine)
- 6. Convention de passage en terrain privé pour réseau d'eau pluviale 90 Avenue Jean Jaurès (propriété SAULIERE Serge)
- 7. Convention d'utilisation de l'école primaire par l'Amicale laïque pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore
- 8. Convention collège et Festival Cultures aux cœurs
- 9. Conventions de partenariat entre la commune de Montignac-Lascaux et les communes de Valojoulx, Auriac du Périgord, St Léon-sur-Vézère, Coly St Amand et Fanlac pour l'organisation d'une projection en plein-air dans le cadre du festival « Soirs des toiles »

COMMUNICATION

Divers

20 h 15 : M. le Maire ouvre la séance

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part ensuite des deux décisions qu'il a prises, celles-ci ne soulèvent aucune observation.

Points à aborder en questions diverses :

Monsieur Lefebvre tient à féliciter l'équipe qui a organisée le Relais de la flamme et souhaite que l'on se pose la question des panneaux d'entrée de ville qui restent retournés : jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire présente l'objet de la première délibération qui concerne l'approbation des statuts de l'ATD 24.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. Monsieur le Maire ajoute que la réunion de l'assemblée générale se déroule une fois par an et indique qu'il est important d'y adhérer puisque son mis à notre disposition un grand nombre d'outils comme le cadastre numérique, Périgéo, les progiciels informatiques métiers...

Puis, il présente l'objet de la seconde délibération concernant une participation financière aux voyages scolaires des élèves du secondaire résidant sur la commune en précisant que Madame la Principale nous a signalé que nous étions une des dernières communes à ne pas verser 50 €, il s'agit d'une délibération générale qui ne demande donc pas ultérieurement à délibérer individuellement.

Monsieur le Maire indique que chaque année la commune apporte une aide financière aux élèves du secondaire résidant sur la commune.

Il propose de pérenniser cette action dans le temps et d'accorder systématiquement une aide financière de **50** € à tout élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une aide financière de **50 €** à tout élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La troisième délibération concerne une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne où il s'agit de leur accorder la traversée de la route de Thonac pour un raccordement.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 240/410 Volts – **Extension TASSAIN**, réalisés par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal. La parcelle concernée est celle cadastrée **section BN numéro 471**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

La quatrième regarde quant à elle une convention de mise en place d'un site de compostage partagé SICTOM

M. Lefebvre explique brièvement le principe de la démarche de ces composteurs qui sont mis à disposition des administrés afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets fermentescibles. Ainsi, la convention précise les relations entre les deux collectivités, avec à notre charge l'entretien et la mise à disposition de broyat pour le fonctionnement et la distribution de clés pour y accéder.

Mme Lacour-Merle demande si la clé est à retirer en mairie.

M. Lefebvre précise qu'une clé est remise à chaque personne pour qu'elle puisse y déposer ses déchets.

Monsieur le Maire rappelle que le SICTOM du Périgord Noir assure dans le cadre de ses compétences la collecte des déchets sur l'ensemble des 60 communes adhérentes.

Aussi, dans le cadre de son programme de développement du tri à la source de la matière organique et afin d'en diminuer la quantité présente dans les ordures ménagères, le SICTOM souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment les formes de compostage partagé.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte et durable des participants et de la commune, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires. C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier ou le bourg. Il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures.

Afin de procéder à la mise en place des différents sites de compostage partagé, il est proposé de passer une convention avec le SICTOM du Périgord Noir qui aura pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi des sites de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place de sites de compostage partagé sur le territoire communal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SICTOM du Périgord Noir, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La cinquième délibération est relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur la propriété de Mme Carine Donadieu

Monsieur le Maire indique qu'en effet le Doiran cette année a été sujet à de nombreuses crues en raison des conditions météorologiques particulières mais aussi à cause d'un apport d'eau conséquent après l'ouverture d'un tampon au niveau du viaduc du pont de Messoul en décembre dernier. En effet, l'eau s'était accumulée en amont du pont, celui-ci faisant barrage, ce qui a généré une inondation importante sur l'avenue Jean Jaurès. Par ailleurs, il y a aussi le dépôt de sédiments dans un des bras qui longe la rue Gabriel Ponce qui ne permet pas un écoulement libre et provoque ainsi des débordements récurrents, ceci a été exprimé auprès de Monsieur le Préfet en lui demandant de procéder un curage dont nous attendons toujours l'autorisation. Il y a aussi le bassin tampon de la résidence Lagrange qui a été comblé ce qui génère, par là-même, un apport important d'eau et nous souhaitons donc qu'elle se remette en conformité avec le permis de construire en recréant ce bassin avec un exutoire au débit de 3 l/s. Enfin, nous proposons de mettre en place deux canalisations de 250 mm entre les propriétés de M. Saulière et de Mme Donadieu afin de permettre un meilleur écoulement. Sur le curage du bras, la Direction Départementale des Territoires a bien reconnu qu'il était nécessaire ce qui sera fait dès que nous en aurons reçu l'autorisation.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Jean Jaurès et afin de résoudre le problème des débordements du ruisseau Le Doiran, la commune se propose, dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, de poser deux canalisations d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles section AT numéros 108 située au 15 de l'avenue Jean Jaurès.

À cet effet, la commune demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations d'eaux pluviales souterraines d'un diamètre de 250 mm. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau public d'évacuation des eaux pluviales, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par Mme Carine Donadieu, née Chausset, à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la commune pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AT 108,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Mme Carine Donadieu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AT 108.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AT 108,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Mme Carine Donadieu,

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AT 108.

Pour poursuivre par la sixième délibération concernant la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur la propriété de M. Serge Saulière

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Jean Jaurès et afin de résoudre le problème des débordements du ruisseau Le Doiran, la commune se propose, dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, de poser deux canalisations d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles section AS numéro 127 située au 34,36,38 de l'avenue Jean Jaurès.

À cet effet, la commune demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations d'eaux pluviales souterraines d'un diamètre de 250 mm. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau public d'évacuation des eaux pluviales, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par M. Serge Saulière, à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la commune pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS 127,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec M. Serge Saulière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AS 127.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS 127,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec M. Serge Saulière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AS 127.

La septième délibération a pour objet une Convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois. Sur ce sujet, il est apparu que la convention était explicite mais qu'il fallait simplement la mettre en application en procédant à un état des lieux strict avant et après.

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de Folklore 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

ACCEPTE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au Festival international de Folklore,

DÉCIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association, **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La huitième délibération regarde une convention entre le collège et le Festival Culture aux cœurs

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le collège Yvon delbos de Montignac-Lascaux, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes participant au Festival international de Folklore 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collège Yvon Delbos de Montignac-Lascaux, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque du Montignacois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Fontaliran s'interroge sur le fait qu'au sein de la convention il soit stipulé le versement de 2 200 € et elle ne comprend pas pourquoi ce n'est pas au Département de le prendre en charge. M. Loiseau demande ce que comprend ce versement. Il s'agit de remboursement pour l'eau, l'électricité, le chauffage, l'usure du matériel, des contrats de maintenance... qui a toujours été du ressort de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire présente la dernière délibération concernant le passage de conventions de partenariat entre la commune de Montignac et les communes de Valojoulx, St Léon s/ Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac pour l'organisation d'une projection en plein-air dans le cadre du festival « Soirs des toiles ».

Madame Peiro précise que cette convention est établie dans le cadre de Ciné-toile où l'on privilégie des projections au sein des petits villages historiques, on y a ajouté Auriac et on a fait le choix de ne pas faire de projection à Montignac pour des raisons pratiques par rapport aux nombreuses manifestations qui s'y déroulent, ces communes prenant en charge 1/3 du coût, le reste étant à la charge de la commune de Montignac.

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma de plein-air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet évènement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un évènement estival commun sur un vaste territoire. En effet, l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un évènement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un évènement culturel cinématographique de portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un évènement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- s'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- faire découvrir, par cet évènement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac et les communes de Valojoulx, St Léon s/ Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein-air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire indique ensuite passer aux questions diverses avec le relais de la flamme dont il comptait bien parler en remerciant toutes les personnes qui y ont participé mais plus particulièrement Carine, Gilles, William, Mélody, Brigitte et Josette.

C'était un évènement historique qui constitue un bel exercice en matière de sécurité ce qui nous a été signalé par la Sous-Préfecture et notre bonne organisation a ainsi été reconnue. Ce fut un moment très convivial grâce à notre bonne préparation et nous en avons été félicités par les services préfectoraux.

Concernant le problème des panneaux « à l'envers », je suis un peu embêté eu égard à mes attaches et au soutien que j'y ai apporté. De plus, les 7, 8, 9 décembre prochains nous allons recevoir le congrès national des Jeunes Agriculteurs avec des représentations venant de toute le France, c'est donc une grande chance pour la commune où tous nos équipements seront mobilisés. Pour l'instant, aucune commune ne les a retournés et je conseillerai d'attendre encore un peu et de voir ce que font les autres communes, les jeunes agriculters ont d'ailleurs proposé de le faire. Il conviendrait que ce ne soit pas Montignac qui commence.

La séance est levée à 20 h 55.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie FONTALIRAN.

Le Maire,

MATHIEU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Terstondes, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.